

# Peut-on comptabiliser des e-learnings dans le cadre de la convention collective SAS ?

## Réponse courte

Oui, les **e-learnings** peuvent être comptabilisés dans le cadre de la **convention collective SAS 2025-2027** (**applicable en 2025, 2026 et 2027**), à condition qu'ils soient directement liés à l'activité professionnelle du salarié, **validés** par l'employeur, et qu'ils respectent les critères de **qualité**, de **pertinence** et de **traçabilité** définis par la réglementation applicable. La formation doit être dispensée par un organisme agréé selon l'Art. L.542-8 ou s'inscrire dans un plan de formation conforme à l'Art. L.542-9.

La **durée** prise en compte doit être clairement identifiable et attestée par un certificat ou une attestation de réussite. Les modules doivent être suivis sur le **temps de travail** selon l'Art. L.211-1, sauf accord écrit contraire, et la **preuve de participation** doit être conservée. La **loi du 24 juillet 2024** renforce les obligations d'information de l'employeur sur les modalités de formation, notamment numériques.

## Définition

Dans le contexte de la **convention collective SAS 2025-2027**, l'**e-learning** constitue une modalité de **formation professionnelle continue** utilisant des supports numériques et des plateformes en ligne pour permettre l'acquisition de **connaissances** et **compétences** spécifiques au secteur d'aide et de soins, sans nécessiter une présence physique en salle de formation.

Cette modalité pédagogique est reconnue comme une forme de formation professionnelle continue valide sous réserve du respect des **critères de qualité**, de **traçabilité** et d'**encadrement** définis par la réglementation luxembourgeoise. Elle peut contribuer au **développement des compétences** requis par la convention SAS.

## Questions fréquentes

### Comment gérer le temps de travail pour les formations e-learning dans la convention SAS ?

Les modules e-learning doivent être suivis sur le temps de travail conformément à l'article L.211-1 du Code du travail, avec rémunération intégrale comme temps de travail effectif. Un accord écrit du salarié est requis pour un suivi en dehors des heures contractuelles, et les règles sur les heures supplémentaires s'appliquent si nécessaire.

### Peut-on comptabiliser les formations e-learning dans le cadre de la convention collective SAS au Luxembourg ?

Oui, les e-learnings peuvent être comptabilisés dans le cadre de la convention collective SAS, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité professionnelle du secteur d'aide et de soins, validés par l'employeur, et qu'ils respectent les critères de qualité, pertinence et traçabilité. La durée doit être clairement identifiable et attestée par un certificat de réussite.

### Quelles preuves faut-il conserver pour justifier une formation e-learning SAS ?

Il faut conserver une attestation nominative précisant la durée exacte et le contenu du module, une preuve de participation détaillée, les résultats des évaluations si applicable, et tous les justificatifs dans le dossier individuel pendant 5 ans conformément à l'article L.261-1. La traçabilité doit être assurée par des outils de gestion RH adaptés.

## Quelles sont les conditions pour qu'un e-learning soit valide dans le secteur SAS ?

Un e-learning doit remplir plusieurs conditions cumulatives : être directement lié aux métiers du secteur d'aide et de soins, être validé préalablement par l'employeur, avoir un contenu conforme aux exigences sectorielles, disposer d'une traçabilité complète avec attestation de participation, et assurer un encadrement humain même à distance selon la loi du 24 juillet 2024.

## Conditions d'exercice

Pour être comptabilisé dans le cadre de la convention SAS, un e-learning doit répondre aux conditions suivantes :

Critère	Contenu
Lien professionnel	Directement lié aux métiers et fonctions du secteur d'aide et de soins
Validation	Validation préalable par l'employeur ou organisme agréé (Art. <a href="#">L.542-8</a> )
Plan de formation	Inscription dans le plan de formation (Art. <a href="#">L.542-9</a> )
Durée identifiable	Durée effective clairement mesurable et attestée
Attestation	Certificat ou attestation de réussite délivré à l'issue du module
Traçabilité	Conservation des justificatifs pendant la durée légale requise
Égalité de traitement	Accès équitable pour tous les salariés (Art. <a href="#">L.241-1</a> )

## Modalités pratiques

Pour comptabiliser valablement un e-learning dans le cadre SAS :

Étape	Contenu
Validation préalable	Vérifier la conformité avec les standards du secteur d'aide et de soins
Suivi participation	Attestation nominative précisant durée exacte et contenu du module suivi
Temps de travail	Modules suivis sur le temps de travail (Art. <a href="#">L.211-1</a> ) — accord écrit si hors heures contractuelles
Heures supplémentaires	Majoration applicable si formation dépasse la durée contractuelle
Archivage	Conservation de tous les justificatifs dans le dossier individuel
Contrôle ITM	Préparation des documents pour les contrôles des autorités de tutelle

## Pratiques et recommandations

**Privilégier** les plateformes certifiées ou les organismes agréés dans le secteur social et médico-social et vérifier la reconnaissance par les instances paritaires du secteur SAS. **Formaliser** la procédure de validation des e-learning dans le règlement interne et intégrer dans les entretiens d'évaluation annuels. **Coordonner** avec les besoins d'évolution de carrière selon la grille SAS et assurer un suivi régulier de la réalisation des formations individuelles. **Évaluer** l'efficacité des formations sur les pratiques professionnelles et adapter l'offre selon les retours des salariés.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.211-1</a>	Formation = temps de travail effectif
Art. <a href="#">L.542-7</a>	Définition et objectifs de la formation continue
Art. <a href="#">L.542-8</a>	Agrément des organismes de formation
Art. <a href="#">L.542-9</a>	Accès à la formation : plan de formation ou convention collective
Art. <a href="#">L.241-1</a>	Égalité de traitement dans l'accès à la formation
Loi du 24 juillet 2024	Conditions de travail transparentes : obligations d'information sur la formation
Convention collective SAS 2025-2027	Standards de qualité et grille de classification du secteur

Il est essentiel de s'assurer que chaque module d'e-learning soit **validé** par l'employeur avant sa réalisation et que la **preuve de suivi** soit rigoureusement conservée en cas de contrôle. Toute contestation sur la durée ou la traçabilité de la formation peut compromettre sa **reconnaissance** dans le cadre de la convention SAS. Dans le secteur d'aide et de soins, la **qualité** et la **pertinence** des formations sont particulièrement scrutées par les autorités de tutelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.